

15 avr 2025 -08:39

Appartient à Conseil des ministres du 11 avril 2025

## Modifications relatives au bonus de pension des travailleurs salariés et indépendants

Sur proposition du ministre des Pensions Jan Jambon et de la ministre des Indépendants Eléonore Simonet, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal supprimant le bonus de pension actuel pour les travailleurs salariés et indépendants en exécution de la loi-programme.

L'accord de gouvernement fédéral 2025-2029 prévoit le remplacement de l'actuel bonus de pension par un nouveau bonus où le montant de la pension augmente chaque année après l'âge légal de la pension afin d'offrir un véritable stimulant à ceux qui souhaitent rester actifs et de garantir la viabilité du système des pensions.

La suppression de l'actuel bonus de pension fait partie intégrante de la loi-programme, et est désormais mise en œuvre via la modification des modalités de calcul et d'octroi du bonus de pension, tout en maintenant les droits déjà acquis dans le chef des travailleurs salariés et indépendants s'étant déjà constitué un bonus de pension. Les travailleurs salariés et les travailleurs indépendants peuvent continuer à constituer des jours de bonus jusqu'au 1er janvier 2026.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'apporter des modifications aux arrêtés royaux du 9 juin 2024, du 24 octobre 2013 et du 15 décembre 2013.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 24 octobre 2013 portant exécution, en matière de bonus de pension des travailleurs salariés, de l'article 7bis de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations et l'arrêté royal du 9 juin 2024 portant exécution des articles 3/2 et 7ter de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations*

*Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 15 décembre 2013 portant exécution de l'article 3/1 de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations et de l'arrêté royal du 9 juin 2024 portant exécution des articles 3/2 et 7ter de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://jambon.belgium.be>

Caroline Dujacquier  
Porte-parole (FR)  
[caroline.dujacquier@kcfm.be](mailto:caroline.dujacquier@kcfm.be)

Pol Van Den Driessche  
Porte-parole (NL)  
[pol.vandendriessche@kcfm.be](mailto:pol.vandendriessche@kcfm.be)

Eléonore Simonet, ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://simonet.belgium.be>

Pauline Biévez  
Porte-parole (FR)  
+32 477 38 45 01  
[pauline.bievez@simonet.belgium.be](mailto:pauline.bievez@simonet.belgium.be)

Ortwin De Vliegheer  
Porte-parole (NL)  
+32 475 90 43 08  
[ortwin.devliegheer@simonet.belgium.be](mailto:ortwin.devliegheer@simonet.belgium.be)